

N°22/DEC/218

## DÉCISION DU MAIRE

### LOCATION ET MAINTENANCE D'UN COPIEUR COULEUR POUR 63 MOIS POUR ÉQUIPER LE CENTRE DE VACANCES SARAH ARLÈS À CEZAIS

Le Maire de BONNEUIL-SUR-MARNE,

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU ensemble le code de la commande publique et l'arrêté ministériel du 30 mars 2021 portant approbation du cahier des clauses administratives générales des marchés publics de fournitures courantes et de services ;

VU la délibération n°2021-01-04 du Conseil Municipal du 24 janvier 2021 modifiée, accordant pour la durée du mandat, délégation au Maire et autorisant l'application des dispositions des articles L.2122-17 à L.2122-22 du code général des collectivités territoriales ;

VU le budget de l'exercice en cours ;

VU le projet de contrat de location de copieur de l'entreprise GRENKE – 9-9A rue de Lisbonne 67012 STRABOURG ;

VU le projet contrat de maintenance n°SG-1197 de l'entreprise BOUTIN SAS – 10 rue du Moulin de la Groie 85200 FONTENAY-LE-COMTE ;

## D É C I D E

**Article 1<sup>er</sup>** : I.- Il est décidé de louer un photocopieur couleur pour équiper le centre de vacances municipal *Sarah Arlès* de CEZAIS.

II.- Il est retenu pour ce faire l'entreprise GRENKE, pour un montant de loyer de 63 € HT mensuels, à périodicité de règlement trimestriel.

Monsieur le maire, ou son représentant, est autorisé à signer le contrat de location susvisé, ainsi que toutes les pièces pouvant s'y rapporter.

III.- La présente location est conclue pour une période de soixante-trois mois.

**Article 2** : I.- Il est décidé de souscrire un contrat de service et de maintenance du photocopieur loué aux termes de l'article 1<sup>o</sup> du présent arrêté.

II.- Il est retenu pour ce faire l'entreprise BOUTIN, pour :

1° un montant forfaitaire de 50,40 € HT annuels pour un volume minimum de 12.000 copies en format A4 en noir et blanc. Ce montant par copie est doublé en cas de copie au format A3 ;

2° un montant forfaitaire de 100,80 € HT annuels pour un volume minimum de 2.400 copies en format A4 en couleur. Ce montant par copie est doublé en cas de copie au format A3 ;

3° un montant forfaitaire de 120 € HT annuels pour l'ensemble de l'entretien « matériel et déplacement » du copieur, dans le cadre d'un « Contrat Assurance Service Pass ».

III.- Le présente contrat est conclu pour une période de soixante-trois mois.

**Article 3** : Les crédits nécessaires sont inscrits au budget de l'exercice en cours et seront prévus aux budgets des années suivantes couvrant la période complète d'exécution du présent contrat.

**Article 4** : Il sera rendu compte de la présente décision lors de la prochaine séance du Conseil Municipal.

Fait à BONNEUIL-SUR-MARNE, le 21 octobre 2022.

Le Maire,



Denis ÖZTORUN

Certifié exécutoire par le Maire,  
Compte tenu de la transmission en Préfecture le - 7 NOV. 2022  
Et de la publication le - 7 NOV. 2022

*Pour le Maire et par délégation :*  
La Directrice Générale des Services  
Nathalie BOURGEOIS

Pour le Maire par délégation,  
la 1ère Adjointe au Maire  
Virginie DOUET-